

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 27 OCTOBRE 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGENZA NAZIUNALI DI U SPORTU : FONDU  
TARRITURIALI DI SULIDARITÀ 2021**

**AGENCE NATIONALE DU SPORT : FONDS TERRITORIAL  
DE SOLIDARITÉ 2021**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article L. 4424.8 du code général des collectivités territoriales précise en son point II, que « **La Collectivité de Corse est attributaire des subventions de fonctionnement de l'établissement public chargé du développement du sport**, destinées aux groupements sportifs locaux et réparties régionalement dans le cadre des orientations définies par les instances dudit établissement. »

En application de l'article L. 4421-1, il convient d'acter qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les références à la Collectivité territoriale de Corse sont remplacées par la référence à la Collectivité de Corse.

L'établissement public pour le développement du Sport cité dans l'article était anciennement le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS). Il a laissé la place (à l'Agence Nationale du Sport (ANS) engageant ainsi une nouvelle gouvernance du sport en France décret n° 2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du Code du sport).

Le CGCT précise également que « (ces crédits) sont affectés par délibération de l'Assemblée de Corse sur proposition du Conseil exécutif et après consultation du représentant de l'Etat et d'une commission territoriale pour le développement du sport en Corse dont la composition est fixée par délibération de l'Assemblée de Corse et qui comprend, pour la moitié de ses membres, des représentants du comité régional olympique et sportif. »

L'Assemblée de Corse a désigné les nouveaux membres de cette commission le 22 juillet 2021 dans sa délibération n° 21/130 AC.

Ces crédits ont été abondés, au même titre qu'en 2020, par une dotation exceptionnelle et complémentaire, dénommée « **fonds territorial de solidarité** », et destinée à atténuer les impacts de la crise sanitaire.

Le montant de cette enveloppe attribuée à la Corse au titre de 2021 de **415 700 €** contre 429 335 € en 2020, soit une baisse de 13 635 € (- 3,18 %).

Il est à noter que, pour 2021, un montant de **1 258 868 €** relative à la part territoriale a déjà été voté lors de la session du 29 septembre de la commission permanente de l'Assemblée de Corse.

**La commission territoriale pour le développement du sport en Corse, réunie le vendredi 30 septembre, a mené ses travaux à distance, et a validé le tableau de répartition annexé.**

Lors des travaux préparatoires à la commission, il a été rappelé les priorités de soutien liées à l'affectation de ce fonds, à savoir :

- COVID-19, SOUTIEN au DEFICIT engendré par l'interdiction d'activité avec notamment les pertes de licences, perte sur cotisations annuelles (remboursement, non encaissement des périodes non effectuées), pertes liées au manque à gagner sur les événements, les charges fixes incompressibles assumées malgré l'inactivité (loyer, entretien des espaces ou autre dont salaires quand la mise en chômage n'a pas été possible ou demandée) ...
- COVID-19, LA REPRISE : Les charges supplémentaires engendrées par le respect des nouvelles règles sanitaires et les actions de relance avec notamment des actions d'incitation à la pratique, de découverte, les stages, ....
- COVID-19, LE SOUTIEN PONCTUEL A L'EMPLOI pour les emplois déjà existants qui seraient menacés par la situation financière de l'association ou des emplois favorisant les activités de relance.

Ainsi, conformément à la directive, les crédits pourraient être répartis de la façon suivante :

**110 propositions** d'affectation sur les 115 demandes réceptionnées.

NB : Les refus ont été motivés pour les raisons suivantes : non-conformité administrative (moins d'une année d'existence ou non-affiliation à une fédération reconnue), clubs professionnels, clubs à dominante adulte (avec un accompagnement préférentiel du comité ou soutenu par un autre dispositif ou secteur de la CdC (ex : invehjà bè in Corsica).

	<b>2021</b>
<b>Clubs</b>	<b>322 200 € (78 %)</b> répartis sur 93 clubs
<b>Ligues ou comités</b>	<b>93 500 € (22 %)</b> répartis sur 17 comités
<b>TOTAL :</b>	<b>415 700 €</b> répartis sur 110 associations sportives

Après consultation de la commission afférente et la saisine du représentant de l'Etat, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen une proposition d'attribution de crédits d'un montant de **415 700 €** à répartir au bénéfice de **110** bénéficiaires, conformément au tableau annexé.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**